

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes KOMONS Marie-Laurence - MASSON Odile – JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien - JEANDEMANGE Claude – GUILLERMO Sébastien – BADOINOT David - MICHEL Raymond - POULAIN Philippe – BATONNET Flavien - SMET Philippe – GURY Patrick -ROSIER Romuald - FLORENTIN Jean-Luc.

Absents : néant

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Le quorum est atteint.

M. BATONNET Flavien est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Personnel communal : renouvellement contrat PEC

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025
- 2- Personnel communal : renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences
- 3- Ouverture de crédits en section d'investissement : budget principal et budgets annexes
- 4- Budget principal 06499 – décision modificative n°5 : amortissement au prorata temporis des biens acquis en cours d'année 2025
- 5- Convention de participation pour le risque Santé souscrite par le CDG52 et fixation du montant de participation
- 6- Modification des statuts du SDED52 suite au transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » des SMICTOM Sud et Nord au SDED52
- 7- Election des délégués au SMICTOM du collège de Bourmont
- 8- Aménagement de la rue du Faubourg de France : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 9- Aménagement de la rue du Faubourg de France : avenant 1 au marché de travaux
- 10- Budget assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 : taxe assainissement à la commune déléguée de Nijon
- 11- Budget principal 06499 – décision modificative n°6 : demande de subvention
- 12- Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- 13- Budget assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 : adoption du RQPS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) d'assainissement collectif 2024
- 14- Budget Eau de Nijon 06404 : adoption du RQPS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) d'eau potable 2024
- 15- Budget eau-assainissement Goncourt 06402 : adoption du RQPS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) d'eau potable 2024
- 16- Budget assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 : fixation pour 2026 de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- 17- Budget Eau de Nijon 06404 : fixation pour 2026 de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

- 18- Budget eau-assainissement Goncourt 06402 : fixation pour 2026 de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- 19- Budget eau-assainissement Goncourt 06402 : tarif 2026 eau source de la Papeterie à Goncourt
- 20- Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs
- 21- Travaux en cours et à venir
- 22- Règlement de voirie commune déléguée de Bourmont
- 23- Prise de possession immeuble sans maître cadastré 224.B n°373 à Gonaincourt
- 24- Fête de fin d'année : repas des aînés et vœux
- 25- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Personnel communal – renouvellement contrat PEC : (délibération 2025-068)

Possibilité pour la commune de renouveler pour 6 mois le contrat aidé de l'un des agents techniques, financé par l'Etat à 37% sur les 21 premières heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à conclure un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 6 mois : du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026, d'une durée hebdomadaire de 26h00, ce, sous réserve d'une prise en charge par l'Etat à 37% des 21 premières heures.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que la convention.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

3. Ouverture de crédits 2026 en section d'investissement : (délibération 2025-069)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente concernant les budgets suivants : budget Principal, budget annexe Assainissement, budget annexe Eau de Nijon et budget annexe Eau Assainissement de Goncourt,
- Autorise les dépenses selon les montants et chapitres suivants :

Budget principal 06499

Prévisions BP 2025	Ouverture de crédits BP 2026
Compte 165 : 4 000 €	Compte 165 : 1 000 €
Chapitre 20 : 8 600 €	Chapitre 20 : 2 150 €
Chapitre 204 : 5 174 €	Chapitre 204 : 1 293,50 €
Chapitre 21 : 2 361 917,03 €	Chapitre 21 : 590 479,25 €

Budget annexe Assainissement 06403

Prévisions BP 2025	Ouverture de crédits BP 2026
Chapitre 21 : 159 111,61 €	Chapitre 21 : 39 777,90 €

Budget annexe Eau de Nijon 06404

Prévisions BP 2025	Ouverture de crédits BP 2026
Chapitre 21 : 19 469,32 €	Chapitre 21 : 4 867,33 €

Budget annexe Eau Assainissement Goncourt 06402

Prévisions BP 2025	Ouverture de crédits BP 2026
Chapitre 21 : 9 325,80 €	Chapitre 21 : 2 331,45 €

4. Décision modificative n°5 Budget principal : amortissement au prorata temporis des biens acquis en cours d'année 2025 : (délibération 2025-070)

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis, il est nécessaire de prévoir des crédits pour effectuer les écritures d'amortissement des immobilisations acquises depuis le vote du budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide les transferts de crédits suivants en section d'investissement :

- Dépenses : chapitre 21, article 2131 : + 1 511 €
- Recettes : chapitre 040, article 28157 : + 1 340 €
article 28158 : + 171 €

- Décide les transferts de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Dépenses : chapitre 011, article 615221 : - 1 511 €
- Dépenses : chapitre 042, article 681 : + 1 511 €

5. Convention de participation pour le risque Santé souscrite par le CDG52 et fixation du montant de participation : (délibération 2025-071)

Le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2025,

Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- **de maintenir** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 €** brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

- **de prévoir** l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération annule de fait la délibération n°2022-077 du 16 décembre 2022 relative à la mise en place de la participation employeur en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

6. Modification des statuts du SDED52 suite au transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » des SMICTOM Sud et Nord au SDED52 : (délibération 2025-072)

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décident du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 applicables à compter du 1^{er} mai 2026, dont une copie est jointe à la présente délibération

7. Election des délégués au SMICTOM du collège de Bourmont : (délibération 2025-073)

Le maire indique qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la délibération n°2024-071 du 31 octobre 2024, reçue en préfecture de Haute-Marne le 31 octobre 2024 concernant les délégués élus au SMIVOM (syndicat mixte intercommunal à vocation multiple du collège de Bourmont)

Le prénom d'un des délégués étant erroné, il convient de reprendre une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Elit, à man levée et à l'unanimité, les délégués suivants au SMIVOM (Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Multiple du collège de Bourmont)

Titulaires : M. HASELVANDER Jonathan
Mme MASSON Odile
Mme BRIOT Coralie
M. GUILLERMO Sébastien

Suppléants : M. BINSFELD Lionel
M. JEANDEMANGE Claude
Mme JEANMAIRE Anne-Marie
M. SMET Philippe

Vote : pour 16, contre 0, abstention 1.

8. Aménagement de la rue du Faubourg de France : avenant au marché de maîtrise d'œuvre : (délibération 2025-074)

Le maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre signé le 15 avril 2024 avec EURO INFRA Ingénierie de Chaumont concernant le projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France à Bourmont pour un montant de 51 571,80 € HT (soit 3,48% de l'estimation prévisionnelle des travaux : 1 481 947,95 € HT).

Conformément à l'article 5 du présent marché de maîtrise d'œuvre, le montant définitif des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre doit être fixé par voie d'avenant à la validation du dossier Projet

Les études de projet établies par le maître d'œuvre ont confirmé le montant estimatif des travaux précité.

Aussi, le maire propose au conseil municipal de valider l'avenant fixant le forfait de rémunération définitif d'EURO INFRA Ingénierie à 51 571,80 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le forfait de rémunération définitif de EURO INFRA Ingénierie de Chaumont à 51 571,80 € HT pour le projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France à Bourmont (calcul : 1 481 947,95 € x 3,48%) ;
- Autorise le maire à signer l'avenant (EXE 10).

La maire précise au conseil qu'après échange avec la responsable d'Euro Infra Ingénierie suite aux différents aléas du marché, Mme Gionnet fait un geste commercial à hauteur de 2 500,00 euros.

9. Aménagement de la rue du Faubourg de France : avenant 1 au marché de travaux :

Le maire informe le conseil que le maître d'œuvre a transmis un nouvel accostage qui précise que les travaux réalisés se montent à 1 007 000,61 € HT soit -93,99 € HT par rapport au marché signé. Il n'y aura donc pas d'avenant à réaliser mais un ordre de service pour les prix nouveaux du marché :

- Mise en œuvre de revêtement bicoche sur petites surfaces
- Mise en œuvre de garde-corps
- Mise en œuvre de tablette sur mur maçonner
- Mise en œuvre de grave bitume sur route départementale.

Cet accostage ne tient pas compte des révisions de prix qui s'élèvent à environ + 500€.

Le maire précise que durant les travaux les entreprises Bongarzone et Colas ont su être à l'écoute des directives de la commune.

10. Budget assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 : taxe assainissement à la commune déléguée de Nijon : (délibération 2025-075)

Le maire rappelle qu'il est actuellement facturé aux habitants de la commune déléguée de Nijon une part fixe de 31 €/foyer et une part variable de 0,60 €/m³ d'eau consommé. Afin de répercuter le coût des travaux, il convient dès maintenant de mettre à jour le montant de la taxe d'assainissement.

Le maire présente les simulations faites par le maître d'œuvre Euro Infra Ingénierie concernant l'impact sur le prix de l'eau des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif. Idem concernant la mise en conformité des branchements privés. Pour des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif si subventionnés à 80% avec un emprunt sur 25 ans, la taxe d'assainissement serait réévaluée à 3,14 €/m³. Pour la mise en conformité des branchements privés, la taxe d'assainissement serait à nouveau réévaluée de 1,83 €/m³.

Le maire propose au conseil de ne prendre en compte que la part applicable aux travaux sous domaine public, soit 3,14 €/m³. Celle-ci sera révisée une fois les travaux terminés afin de ne demander que le nécessaire pour assurer le fonctionnement de la station et l'entretien des réseaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la taxe d'assainissement à **3,14 euros le m³** (part variable) pour les habitants de la commune déléguée de Nijon à compter de la prochaine facturation effectuée à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Supprime la **part fixe de 31 € / foyer** à la commune déléguée de Nijon.

11. Budget principal 06499 – décision modificative n°6 : demande de subvention : (délibération 2025-076)

Lettre du président de l'association Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Goncourt sollicitant une subvention la venue d'une maquilleuse pour enfants et d'une chanteuse lors du marché de Noël prévu le 14 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer à l'association Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Goncourt une subvention d'un montant de 350,00 € (TROIS CENT CINQUANTE EUROS), afin d'organiser un marché de Noël à la commune déléguée de Goncourt le 14 décembre 2025.

- Décide les transferts de crédits suivants :

- compte 65888 : - 350 €
- compte 65748 : + 350 €

12. Modification tableau des effectifs au 1er avril 2026 : (délibération 2025-077)

Le maire informe qu'il souhaite promouvoir, par le biais d'un avancement de grade, un des agents du service administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Cette procédure nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps plein au 1^{er} avril 2026.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Le maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget 2026.

13. Budget assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 : adoption du ROPS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) d'assainissement collectif 2024 : (délibération 2025-078)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif concernant le BP 06403 assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

14. Budget Eau de Nijon 06404 : adoption du ROPS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) d'eau potable 2024 : (délibération 2025-079)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable concernant le BP 06404 Eau de Nijon ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

15. Budget Eau assainissement Goncourt 06402 : adoption du ROPS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) d'eau potable 2024 : (délibération 2025-080)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable concernant le BP 06402 Eau assainissement Goncourt ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

16. Budget assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 : fixation pour 2026 de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : (délibération 2025-081)

Le maire rappelle que la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau est effective depuis le 1^{er} janvier 2025 et qu'il convient de fixer chaque fin d'année le montant de la contre-valeur pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ainsi que pour la performance des réseaux d'eau potable.

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse par délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 a fixé un tarif de 0,38 € par mètre cube pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,

Considérant que le coefficient de modulation édité depuis le site Téléservices correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,300,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal de 3 €/m³ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des communes déléguées de Bourmont, Gonaincourt et Nijon sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,114 €/m³ ;

- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

17. Budget Eau de Nijon 06404 : fixation pour 2026 de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : (délibération 2025-082)

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse par délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 a fixé un tarif de 0,12 € par mètre cube pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026,

Considérant que le coefficient de modulation édité depuis SISPEA correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,35,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal de 3 €/m³ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable de la commune déléguee de Nijon sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,042 €/m³ ;

- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

18. Budget eau-assainissement Goncourt 06402 : fixation pour 2026 de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : (délibération 2025-083)

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse par délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 a fixé un tarif de 0,12 € par mètre cube pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026,

Considérant que le coefficient de modulation édité depuis SISPEA correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,34,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal de 3 €/m³ ;

Considérant qu'il appartient au délégataire (Véolia Eau) de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable de la commune déléguee de Nijon sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,0408 €/m³ ;

- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

19. Budget eau-assainissement Goncourt 06402 : tarif 2026 eau source de la Papeterie à Goncourt : (délibération 2025-084)

Considérant les dépenses d'entretien, de réparations et d'investissements du réseau d'alimentation en eau potable de la source de la Papeterie sur la commune déléguee de Goncourt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les redevances ci-dessous à compter du caractère exécutoire de la délibération, tarif valable pour l'année 2026 :

	TARIFS (en euros)
Abonnement tarif annuel	83.20 €
Consommation : - prix au M3	3.0000 €
Redevance pour prélèvement des ressources en eau	0.1772 €
Redevance sur la consommation d'eau potable (sauf exploitation agricole)	0.4000 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (sauf exploitation agricole)	0.0408 €

20. Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs (délibération 2025-085)

Le maire indique que la dotation forfaitaire de recensement octroyée à la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon au titre de l'enquête de recensement de 2026 s'élève à 1 399,00 euros.

La commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon est divisée en 4 districts : Bourmont, Gonaincourt, Nijon et Goncourt. A chacun des districts est attribué un agent recenseur. Considérant que le nombre de logements à recenser estimé par l'INSEE s'élève à 476, soit Bourmont : 238 logements, Gonaincourt : 30 logements, Nijon : 62 logements et Goncourt : 146 logements, le maire propose de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre de logements à recenser.

Il précise le nom des personnes retenues pour effectuer le recensement sur la commune nouvelle :

- M. Alain TIFFREAU recensera la commune déléguée de Bourmont
- Mme Sandrine HASELVANDER recensera la commune déléguée de Gonaincourt
- Mme Nanou BAUDOIN recensera la commune déléguée de Nijon
- M. Emilien VISENTINI recensera la commune déléguée de Goncourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que la rémunération nette perçue par l'ensemble des 4 agents recenseurs nommés par arrêté municipal sera équivalente au montant de la dotation forfaitaire de recensement octroyée à la commune nouvelle, soit 1 399 euros ;

- Décide que la rémunération de chaque agent recenseur sera fonction du nombre de logements à recenser selon l'INSEE, soit :

Agent recenseur district de Bourmont : 700 euros net (avant impôt sur le revenu)

Agent recenseur district de Gonaincourt : 88 euros net (avant impôt sur le revenu)

Agent recenseur district de Nijon : 182 euros net avant (impôt sur le revenu)

Agent recenseur district de Goncourt : 429 euros net (avant impôt sur le revenu)

21. Travaux en cours et à venir :

- Abords des bennes à verre et papier avenue de la Gare à Bourmont : le maire précise qu'un devis sera signé avec l'entreprise Jérôme D'Harréville de Chalvraines pour la pose d'un poteau pour y installer une caméra et le rallongement de la dalle béton accueillant les bennes à verre et papier, montant : 2 081,84 € HT.

- Reconstruction façade 3 rue Notre Dame à Bourmont : le maire a fait une mise au point lors de la réunion de fin de chantier le 24 octobre dernier en présence de l'architecte et des entreprises. Il a relaté les aléas (longueur des travaux, prescriptions techniques, écoulement d'eau abusif...)

L'entreprise Castenetto a consenti une remise de 1 070 € HT et la menuiserie FAUVET a consenti une remise de 320 € HT.

22. Règlement de voirie commune déléguée de Bourmont : (délibération 2025-087)

Suite aux travaux d'aménagement de la rue du Faubourg de France à Bourmont, le maire propose au conseil de mettre en place un règlement de voirie concernant la commune déléguée de Bourmont qui précise notamment les rues concernées, les usoirs publics et trottoirs concernés par les enrobés noirs ou jaunes, les coupes techniques et les coordonnées des fournisseurs pour les bandes de pavés, l'enrobé et les dalles alvéolaires.

Ce règlement sera transmis à chaque dépositaire d'une DICT en mairie et sera opposable en cas de non-respect du règlement de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le règlement de voirie tel que présenté par le maire.

- Autorise le maire à prendre l'arrêté correspondant.

23. Prise de possession immeuble sans maître cadastré 224.B n°373 à Gonaincourt : (délibération 2025-086)

Le maire rappelle la procédure en cours lancée par la commune pour acquérir un immeuble sans maître situé 37 Grande rue de Gonaincourt.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que l'immeuble sis 37 Grande Rue de Gonaincourt 52150 BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, section 224.B parcelle n°373, contenance 2 a 86 ca, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Il a par ailleurs obtenu des services fiscaux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. LAURENT Joseph, décédé à une date inconnue.

L'avis de la commission communale des impôts directs a constaté 6 années impayées.

L'arrêté n°2025-027 du 15 mai 2025 a constaté la réunion des conditions nécessaires à la mise en place de la procédure des biens présumés sans maître. Cet arrêté a été affiché à la porte de la mairie durant six mois, publié dans un journal local et notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu par apposition sur la porte du bien.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le maire propose à l'assemblée l'incorporation du bien cadastré section 224.B parcelle n°373, contenance 2 a 86 ca, dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'incorporer le bien précité dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;

- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- charge le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

24. Fête de fin d'année : repas des aînés et vœux

- Repas des aînés : Nijon le 07 décembre, Bourmont le 18 janvier, Goncourt date à fixer
- Vœux du maire : samedi 10 janvier à 18h

25. Questions diverses :

- Destination des coupes 2026 : la proposition de destinations des coupes année 2026 est arrivée par mail ce jour et n'a pas pu être étudiée par le maire, cette décision sera reportée au prochain conseil.
- Composition du conseil communautaire à compter du renouvellement des conseils municipaux : arrêté de la Préfète mentionnant que la commune nouvelle bénéficiera de 4 sièges.
- Dépôt des demandes de subventions : le département demande désormais aux communes de déposer chaque année les demandes de subvention avant le 15 mai.
- Courrier des Ets SMET de Bourmont entre Meuse et Mouzon : précisant qu'ils cherchent des locaux et seraient intéressés par le bâtiment communal situé 16bis rue du Faubourg de France.
- Estimation Services des Domaines : le maire informe le conseil qu'il a demandé aux services des Domaines d'estimer 3 bâtiments : 16bis rue du Faubourg de France, la maison Renaissance 2 rue du Général Leclerc et le bien concerné par la procédure de bien sans maître 37 Grande rue de Gonaincourt.
- Régie des camping-cars à Goncourt : Odile Masson indique que de mai 2025 à novembre 2025, la régie a encaissé 2 200€ soit environ 733 passages sur l'aire des camping-cars.
- Toilettes extérieures : Lionel Binsfeld souhaite engager une réflexion sur d'éventuels toilettes à installer à Marie Fontaine à Bourmont.
- Poteaux incendie, bouches incendie, PENA : Marie-Laurence KOMONS fait un compte rendu du contrôle effectué par la société AVK. Elle préconise de demander à Véolia de vidanger le réseau à Goncourt 2 fois/an.
- Promenade du Côna à Bourmont : Patrick Gury indique d'une dizaine d'arbres seront à abattre
- Maison du Père Noël à Goncourt : ouverture le dimanche 14 décembre puis les 17, 20, 21, 22 et 23 décembre de 16h à 19h.

La séance est levée à 22 heures 27.

Le Maire,
Jonathan HASELVANDER

Le Secrétaire de séance,
Flavien BATONNET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "BATONNET". It is written over a diagonal line and includes a small circular mark to the left of the main signature.

